



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT QUAI DE LA RUELLE POUR L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS CLEON

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route,

**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

**VU** la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

**VU** la demande écrite de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON représentée par Monsieur Alexis HAUTEMULLE en date du 4 Juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'installation de vidéo-protection urbaine sis 19 Quai de la Ruelle à Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON est autorisée à occuper le domaine public sur trottoir sis 19 Quai de la Ruelle à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du Lundi 15 Juin 2026 et ce jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2026 inclus.

**Article 2** : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons.

**Article 4** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

**Article 5** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

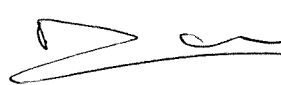
**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Alexis HAUTEMULLE, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juin 2026

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

